

Communiqué de presse - 18 janvier 2025

Association pour la Protection des Rivières de Crac'h (APRC)

agrée par l'Etat pour la protection de l'environnement

## **L'Etat veut imposer un tracé de sentier littoral au mépris des lois environnementales et sans considération budgétaire**

Le Préfet du Morbihan a pris, le 20/12/2025, un arrêté préfectoral portant approbation d'un sentier littoral le long de la rivière de Crac'h, sur les communes Crac'h, Carnac et la Trinité sur mer. <https://www.morbihan.gouv.fr/Publications/Mer-littoral-et-sentier-cotier-SPPL-actes-delivres/SPPL-sentier-cotier/Arretes-prefectoraux-SPPL-en-cours-de-validite>

- **Au mépris des lois environnementales** : Ce projet de tracé qui s'appuie sur une loi de 1976, ne prend en compte ni les enjeux environnementaux qui ont émergé ces dix dernières années, ni l'évolution récente du droit de l'environnement. La rivière de Crac'h située sur une voie majeure de migration accueille plus de 70 espèces protégées. Le tracé retenu fera fuir les oiseaux, sans que ne subsistent des zones de repli.
- **Au mépris des équilibres budgétaires** : Aucune estimation de coût n'est communiquée. Alors que les travaux prévus s'élèveront à plusieurs millions d'euros.
- **Au mépris de l'avis de la population** qui s'est prononcée majoritairement défavorable au tracé proposé lors de l'enquête publique.

### **La rivière de Crac'h**

La rivière de Crac'h est une ria située à 4 km du Golfe du Morbihan, dans le sud de la Bretagne, et s'étend sur les communes de Crac'h, Carnac, Saint-Philibert et La Trinité-sur-Mer. Avec ses 8 km de longueur, cette rivière est petite, étroite, peu accessible et relativement méconnue, mais elle offre un cadre naturel préservé, riche en avifaune. Selon les plans locaux d'urbanisme (PLU) des communes riveraines, **la rivière présente un fort intérêt écologique<sup>1</sup> et un écosystème exceptionnel<sup>2</sup>**. La partie nord de la rivière très peu anthropisée (de la baie St Jean au fonds de la rivière) est particulièrement riche en biodiversité.

Le Morbihan, situé sur une voie majeure de migrations joue **un rôle crucial dans la préservation de l'avifaune**. Les oiseaux s'abritent sur les rives de la rivière de Crac'h, une des dernières zones de quiétude du littoral. La récente étude inédite de l'ornithologue Y. Le Cam révèle que **près de 90 espèces d'oiseaux y trouvent refuge. Parmi elles, 70 espèces**

<sup>1</sup> Rapport de présentation du PLU de Carnac 2016, p.208

<https://www.carnac.fr/Urbanisme-cadre-de-vie/Urbanisme/Plan-Local-d-Urbanisme-PLU/PLU-Initial-approuve-le-24-juin-2016>

<sup>2</sup> Rapport de présentation du PLU de Crac'h 2016, p. 206 et 207

[https://www.ville-crach.fr/wp-content/uploads/2023/08/1605\\_1\\_crach\\_rapport\\_presentation.pdf](https://www.ville-crach.fr/wp-content/uploads/2023/08/1605_1_crach_rapport_presentation.pdf)

**protégées<sup>3</sup>**. Certaines viennent nicher, d'autres se reposent avant leur migration, d'autres encore y vivent simplement, loin des regards humains.

La pression humaine, l'urbanisation et la destruction des zones humides font partie des causes principales de la perte de biodiversité. Le surtourisme constitue également une problématique majeure et une menace pour l'environnement dans les zones sensibles.

- **43% des oiseaux en Bretagne sont menacés<sup>4</sup>**.
- Depuis le début des années 1990, **le Golfe du Morbihan a perdu plus de 30% de ses oiseaux<sup>5</sup>**.

La rivière de Crac'h, un des derniers îlots de biodiversité du Morbihan, est menacé par le tracé de la Servitude du Passage des Piétons le long du littoral (SPPL), qui ouvre aux promeneurs l'accès au rivage.

### **Un projet irrespectueux des lois environnementales**

**1. En premier lieu, l'étude Natura 2000 présente de nombreuses insuffisances qui ne permettent pas d'évaluer l'impact du tracé.** L'inventaire des espèces est incomplet. Le comptage des espèces présentes sur la rivière est sous-évalué par la Notice N2000, comme le montre l'étude réalisée par l'ornithologue Yves Le Cam, à la demande de l'APRC (Association de Protection des rivières de Crac'h, association agréée pour La défense de l'environnement). Cette étude a été réalisée sur une année, soit sur un cycle biologique complet et elle est le résultat de 24 comptages, à différents moments de la marée et par des conditions météorologiques clémentes. L'étude Natura 2000 s'appuie sur un nombre trop réduit de visites de prospection ce qui l'amène à considérer certaines espèces comme présentes de façon trop anecdotique sur la rivière pour les prendre en compte.

**2. En second lieu, l'absence d'estimation sérieuse de la fréquentation ne permet pas d'évaluer l'impact environnemental du projet.** De la fréquentation dépend évidemment l'appréciation de l'ampleur de ses effets sur les oiseaux. Le passage de piétons a des effets connus. La présence visuelle et sonore entraîne le dérangement des oiseaux et une atteinte à leur cycle biologique : repos, alimentation et reproduction.

Le dérangement est renforcé sur la rivière de Crac'h avec ses rives étroites et l'absence de différence d'altimétrie. Sans données fondées sur des comparables sérieux, il n'est pas possible d'apprécier l'incidence effective de la SPPL. La commission d'enquête reconnaît cet état de fait :

“Si la fréquentation se révélait, après ouverture de la SPPL, plus importante qu'initialement envisagée, il pourrait être intéressant d'équiper le site, d'éco compteurs pour évaluer, comprendre et analyser le flux journalier des piétons, les pointes horaires et de mener

<sup>3</sup> Etude ornithologique réalisée par l'ornithologue Yves Le Cam août 2023 à août 2024.  
<https://rivieredecrach.fr/une-richesse-ornithologique-a-preserver/>

<sup>4</sup> Article paru le 2 octobre 2023 chez Bretagne vivante  
<https://www.bretagne-vivante.org/2023/10/biodiversite-en-danger-43-des-oiseaux-en-bretagne-sont-menaces/>

<sup>5</sup> Livret 4 Sentiers côtiers - Enjeux de biodiversité : page 9  
<https://www.parc-golfe-morbihan.bzh/medias/2023/09/LIVRET-4-LIGHT.pdf>

éventuellement des actions préventives pour canaliser au mieux la fréquentation en certains lieux et périodes sensibles, afin de préserver la biodiversité”. Or le risque pour l’état de conservation des espèces doit être apprécié dès l’origine (CE 30 mai 2024) et non pas a posteriori.

**3. En troisième lieu, les mesures de réduction des incidences proposées par l’Etat sont insuffisantes pour réduire le dérangement des oiseaux et empêcher leur fuite définitive.**

Les distances d’envol mentionnées à la notice Natura 2000 ne sont pas respectées sur la majeure partie du tracé, qui longe les vasières, marais et prés-salés.

La DDTM prétend que la présence de berges arborées permettrait de constituer des écrans entre les oiseaux et les usagers de la SPPL suffisant pour empêcher le dérangement. La réalité des berges de la rivière le dément. La végétation est discontinue, notamment pour une bonne part de la baie de Saint Jean, et ne constitue absolument pas un écran ni visuel ni sonore.

D’ailleurs le rapport d’enquête publique indique que des plantations de barrières naturelles pourraient être envisagées. Mais d’ici à ce que les travaux soient réalisés et à ce que les haies ou les arbres soient suffisamment denses pour cacher les piétons en toute saison, les oiseaux auront déserté la rivière, il n’y a aucun doute.

**Pour ces raisons, l’Union pour la Mise en Valeur Esthétique du patrimoine et du paysage du Morbihan (UMIVEM) a préconisé, lors de l’enquête publique, d’éviter le passage de la SPPL de la baie de Saint-Jean au fonds de rivière.**

L’étude Natura 2000 ne permet pas de conclure à l’absence d’impact sur le cycle biologique (repos, alimentation, reproduction) des espèces. Il y a donc une absence de démonstration robuste au sens du droit de l’environnement de l’absence de risque d’atteinte à la biodiversité de la part des services de l’Etat, ce qui rend les bases juridiques de la prise de décision incertaines.

**Un projet sans aucun chiffrage des coûts**

L’évaluation prévisionnelle des coûts d’investissement et d’entretien, évoqués à maintes reprises dans les observations, n’est pas communiquée par le porteur de projet.

**Le département assure qu’il va financer les travaux mais sans estimation communiquée des coûts. Or aux vues des travaux prévus (débroussaillage, platelage, ponts, murets, renforcement des digues...), le budget sera certainement de plusieurs millions d’euros (3 à 5 millions).**

Par exemple, les coûts d’entretien et de réfection de la digue de Becquerel, longue de 250 m et dont l’état est qualifié de mauvais par le Céréma, s’annoncent considérables.

Pour l’entretien, un chèque en blanc est demandé aux communes et aux propriétaires.

De telles dépenses n’ont plus de sens aujourd’hui, **d’autant que ce tracé n’est pas pérenne :**

- Il détruira un écosystème qu’il faudra rénover dans quelques années (cf la législation sur la restauration des écosystèmes naturels)

- Avec la montée des eaux, déjà sensible en rivière de Crac'h, le trait de côte va reculer et le tracé retenu sera sous l'eau.

**Est-ce le moment de consacrer l'argent public, les ressources du département et des communes à de tels projets ?**

### **Un projet sans écoute de la population**

Le rapport de l'Enquête Publique souligne la forte participation du public à cette enquête (978 contributions) et le fait que beaucoup de ces contributions sont argumentées. Cependant la conclusion du rapport des commissaires n'indique pas que la grande majorité des avis est défavorable à ce projet. C'est pourtant un point déterminant d'une enquête publique. Selon le document « 01rapport d'enquête », 562 avis sont défavorables et 243 avis sont favorables, soit 70% d'avis défavorables et 30% d'avis favorables. Le public se prononce donc contre en grande majorité.

En plus de l'APRC, l'UMIVEM (Union pour la Mise en Valeur Esthétique du patrimoine et du paysage du Morbihan), une fédération d'associations environnementales, a demandé d'éviter que la SPPL traverse la zone la plus préservée de la rivière, de la baie de Saint-Jean au fond de la rivière.

De plus, plusieurs propriétaires ont proposé des tracés alternatifs pour garantir la continuité de l'itinéraire, en utilisant dans la plupart des cas des chemins existants, ce qui n'impliquerait pas de coûts supplémentaires significatifs. Cependant, ces propositions n'ont pas été prises en compte par les services de l'État ni par les commissaires enquêteurs.

### **Conclusion**

**Cet arrêté contredit les enjeux écologiques contemporains et les lois environnementales en vigueur, mettant ainsi en péril le patrimoine naturel et la durabilité des écosystèmes.**

**Il est couteux et non pérenne. Comment justifier une telle dépense aujourd'hui ?**

Des tracés respectueux de la biodiversité et beaucoup plus économiques ont été proposés.

**Nous demandons à M. le Président du Département de ne pas engager les ressources du département dans des dépenses nuisibles à l'environnement.**

Pour en savoir plus : <https://rivierecrach.fr/enquete-publique-sppl/>

**Contact : [rivierecrach@gmail.com](mailto:rivierecrach@gmail.com)**